



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 53371

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les études engagées en vue d'une éventuelle attribution de la « campagne double » aux fonctionnaires et agents publics ayant participé à la guerre d'Algérie et aux combats au Maroc et en Tunisie. Il apparaît que le bénéfice de la campagne simple ne correspond pas à la situation vécue par les anciens combattants de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie. Il souhaite connaître le bilan d'étape des travaux de M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, et il demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants, compte tenu du coût de l'attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, s'il envisage de modifier les dispositions réglementaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, afin que le bénéfice de la campagne entière puisse, le cas échéant, s'ajouter à celui de la demi-campagne.

Texte de la réponse

Pour répondre aux demandes récurrentes de certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, le ministre délégué aux anciens combattants a effectivement décidé de confier à un inspecteur général des affaires sociales une étude sur l'éventuelle attribution de la « campagne double » aux anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Le rapport sera remis au ministre délégué aux anciens combattants à la fin du premier semestre 2005. Après en avoir pris connaissance, le ministre informera la représentation nationale des suites qu'il pourrait être amené à donner aux propositions qui lui seront faites.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53371

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9830

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1032